



Association des **A**stronomes **A**mateurs du **S**aumurois (**3AS**)

STATUTS

Les présents statuts de l'association sont tenus à la disposition de chaque adhérent sur le lieu du siège social.

I - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 – dénomination

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION DES ASTRONOMES AMATEURS DU SAUMUROIS

Sa durée est illimitée.

Article 2 – but

Cette association a pour but la vulgarisation de l'astronomie dans un souci d'animation locale et dans le but de développer les contacts entre individus de tous âges.

Article 3 – adresse

Le siège social est fixé à Saumur (Maine-et-Loire).

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration de l'association.

Article 4 – adhésion

Est adhérent à l'association toute personne agréée par le conseil d'administration.

Chaque adhérent ou membre de l'association accepte d'offrir ses connaissances, travaux et recherches à l'association. Les adhérents contribuent au fonctionnement de l'association par le paiement d'une cotisation, dont le montant et les modalités de versement sont définis dans le règlement intérieur de l'association.

Article 5 – radiation

N'est plus membre de l'association :

- toute personne décédée
- toute personne démissionnaire
- toute personne n'ayant pas réglé sa cotisation dans les délais prévus
- toute personne ayant été reconnue responsable du vol ou de la détérioration volontaire des biens de l'association ou des biens de l'un de ses membres
- toute personne faisant état au sein de l'association, ou tenant des propos sur son appartenance à toute confession religieuse, syndicale ou politique, de même que toute personne ayant une attitude équivoque concernant les bonnes mœurs.

Le conseil d'administration reste en revanche seul juge de chaque situation.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration, au nombre de sept, sont élus pour trois ans par l'assemblée générale. Ne peut être éligible que quelqu'un membre de l'association.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles par tiers, la réélection se faisant au scrutin uninominal à la majorité des voix. Le vote s'effectue à bulletins secrets. L'usage des mandats est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir au plus que trois mandats.

Les membres décédés, démissionnaires ou radiés sont remplacés lors d'une élection partielle, à la réunion usuelle suivante, qui fait office d'assemblée générale extraordinaire.

Les membres du conseil d'administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, au moins un président et un trésorier.

Article 7 – information des membres du conseil

Chaque membre du conseil se doit d'être informé de toute initiative et décision à prendre concernant l'association.

Article 8 – représentation de l'association à l'extérieur

Le président ou un des membres du conseil d'administration désigné par ce même conseil représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 9 – présence des membres du conseil aux réunions

Tout membre du conseil, absent sans excuse valable à plus de trois réunions consécutives du conseil, est considéré comme démissionnaire.

Article 10 - réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit à la demande d'au moins deux de ses membres. Toute décision ne peut être validée que par au moins la moitié plus une voix des membres du conseil. En cas d'équilibre des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 11 - assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale réunit au moins tous les trois ans l'ensemble des membres de l'association.

Elle a pour rôle d'approuver le rapport moral, technique et financier de l'association. Elle élit également les membres du conseil d'administration, comme défini dans l'article 6 des présents statuts. L'usage des mandats est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir au plus que trois mandats.

Article 12 - assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être provoquée à tout moment :

- sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association
- par décision du conseil d'administration

S'agissant d'une situation exceptionnelle qui peut conditionner l'existence de l'association (dissolution, modification des statuts), les décisions sont prises à la majorité des 2/3 ou plus des voix.

Article 13 - règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Celui-ci est destiné à fixer les divers points non prévus dans les présents statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra d'aucune manière être en opposition avec les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 14 – ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres
- de subventions
- de dons éventuels
- de rétributions pour services rendus
- de recettes de manifestations exceptionnelles
- de ventes faites à ses membres ou au public

Ces ressources sont déposées sur un compte bancaire ou CCP.

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règles en vigueur, par un trésorier distinct du président.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 15 – modification de statuts

A la demande du tiers au moins du conseil, une modification des statuts (corrections ou additifs) peut être envisagée.

Cette modification est proposée à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale extraordinaire.

Article 16 – dissolution de l'association

L'association peut être dissoute à la suite d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La dissolution sera effective après vote à bulletins secrets, le vote ne pouvant intervenir que si la moitié plus un des membres en exercice sont présents le jour de l'assemblée. Sinon, une autre convocation est lancée pour quinze jours plus tard, avec le même ordre du jour et, cette fois, la délibération peut avoir lieu quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle en attribue l'actif net à une ou plusieurs associations scientifiques analogues.

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale qui s'est tenue le 24 novembre 2001.

Résultats du vote :

Inscrits :

Votants : 30

Exprimés : 30

Pour :

Contre : 0

Abstentions :

Fait en triple exemplaires à Saumur le 20 Novembre 2001

Le président
Guy JALABER

Le vice-président
Médéric RUESCHE

La secrétaire
Magali GOBERT